

**L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE (IHEDN) ET L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE (INHESJ)***Commission des finances***Communication de M. Michel CANEVET, rapporteur spécial de la mission
« Direction de l'action du Gouvernement »**

Dans le cadre de son contrôle budgétaire annuel, le rapporteur spécial a choisi de consacrer ses travaux à deux opérateurs de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » traitant de questions de sécurité : l'**Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)** d'une part, l'**Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)** d'autre part. Tous deux placés sous la tutelle du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), lui-même rattaché au Premier ministre, les deux instituts bénéficient d'une **subvention pour charge de service public**, à hauteur de **7,3 millions d'euros** pour l'IHEDN, et de **6,1 millions d'euros** pour l'INHESJ pour l'année 2020.

La suppression de l'INHESJ et la restructuration de l'IHEDN découlent d'une volonté du Premier ministre de rationaliser les petites structures administratives

Dans une **circulaire du 5 juin 2019** relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le Premier ministre a appelé l'ensemble des administrations, y compris ses propres services, à mener une réflexion sur les structures administratives de petite taille qui leur étaient rattachées et leur a demandé de **justifier le maintien d'entités dont la taille était inférieure à 100 ETP**. À la suite de cette réflexion, le Premier ministre a décidé début octobre la **suppression de l'INHESJ (69 ETP en 2019) à l'issue des formations en cours** et demandé un **effort de rationalisation à l'IHEDN (88 ETP en 2019)** pour les années à venir.

Si la suppression de l'IHEDN ou une fusion de l'IHEDN et de l'INHESJ ont pu être envisagées dans un premier temps, ces pistes de travail ont été rapidement écartées. La défense nationale relevant du Premier ministre, comme le prévoit l'article 21 de la Constitution, il est en effet apparu nécessaire d'en préserver la dimension interministérielle, y compris en matière de formation. À l'inverse, les missions de l'INHESJ, qui relèvent du champ de la justice et de la sécurité, semblaient logiquement pouvoir être transférées respectivement au ministère de la justice et au ministère de l'intérieur.

La reprise des missions précédemment exercées par l'INHESJ sera partagée entre l'IHEDN, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice

L'IHEDN verra ses missions élargies afin d'occuper tout le champ de la sécurité nationale, au-delà du domaine de la défense *stricto sensu*. À compter de la rentrée 2021, il assurera ainsi, seul, les formations en matière de cybersécurité et de sécurité économique

précédemment exercées par l'INHESJ. Cela devrait se traduire concrètement, pour l'Institut, par une hausse importante du nombre de ses auditeurs : **+ 20 % d'auditeurs environ entre 2020 et 2021 pour la session nationale**, qui accueillera ces nouvelles formations sous la forme de majeures venant compléter un socle commun.

Les autres formations de l'INHESJ seront pour la plupart reprises par le ministère de l'intérieur, dans le cadre d'un nouveau service à compétence nationale qui fusionnera, à compter du 1er janvier 2021, les activités du Centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI) et de l'INHESJ. Seul l'**Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)** verra ses activités de recherche et d'études statistiques, ainsi que les 7 ETP qui s'y consacrent, intégralement repris par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'intérieur. Le rapporteur spécial considère que **cette décision questionne l'indépendance avec laquelle seront effectuées ces statistiques** et qu'une reprise de ces missions par l'INSEE, un temps envisagée, eût été préférable.

S'ils restent à quantifier de façon précise, les gains attendus de cette réorganisation ne devraient pas être substantiels sur le plan budgétaire

La fin de l'INHESJ devrait entraîner la **suppression d'une vingtaine d'ETP seulement, sur les 69 ETP que compte actuellement l'Institut**. Une douzaine d'agents devraient par ailleurs être redéployés au sein des services du Premier ministre et affectés à l'**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**, qui poursuit sa montée en puissance. Les crédits de fonctionnement (titre 3) de l'INHESJ devraient quant à eux être transférés majoritairement au ministère de l'intérieur, selon des modalités qui restent à préciser. **La suppression de l'INHESJ s'inscrit ainsi davantage dans une logique de réorientation des dépenses vers d'autres administrations que de réduction nette de la dépense publique.**

L'IHEDN, amené à exercer de nouvelles missions et à accueillir un nombre croissant d'auditeurs tout en conservant une dotation budgétaire stable sur les trois prochaines années, s'inscrit dans une logique quelque peu différente. **Pour compenser ses nouveaux coûts, l'Institut a fait le choix de relever ses droits d'inscription, de sorte à faire passer ses recettes propres de 2 millions d'euros en 2019 à 2,8 millions en 2022.** La nouvelle grille tarifaire sera largement progressive (pouvant aller de 1 000 euros pour un candidat libre à 20 000 euros pour un auditeur du secteur privé), de manière à assurer l'ouverture de l'Institut à un large public et à répondre aux accusations d'endogamie dont il fait parfois l'objet. **Cette démarche va dans le bon sens aux yeux du rapporteur spécial.**



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
Téléphone : 01.42.34.23.28
secretariat.finances@senat.fr

Michel CANÉVET
Rapporteur spécial
Sénateur du Finistère
(Groupe Union Centriste)

